



Contestation opposition ART 20 - quelle suite ?

Par **EstelleCopro**, le **12/06/2013 à 16:15**

Bonjour,

il y a beaucoup d'information générale sur l'opposition ART 20 mais il est difficile de trouver un information pratique sur les cas de contestation.

j'ai compris qu'en cas d'opposition du SDC contesté par le vendeur, le SDC doit saisir la juridiction compétente pour faire valider son opposition par le juge.

Que se passe-t-il si le SDC (et donc le syndic) ne réagit pas et ne saisi pas le tribunal ?

quel serait le délai de réaction dans cette hypothèse ? au-delà du délai, que deviennent les sommes bloquées entre les main du notaire dont le montant est contesté par le débiteur ?

Merci de votre aide,
EB